



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
**Arrondissement d'Altkirch**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du 18 décembre 2018**

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

Mme Colette GENIN, MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, et Jérémy WOLFER

**Absent ayant donné procuration :** M. Arnaud PHILIPP à M. Jérémy WOLFER

**Absent :** Joseph MULLER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2018**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Approbation des attributions de compensation définitives 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2018, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences GEMAPI par toutes les ex Communautés, hormis la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach, et « Périscolaire » par l'ex Communauté de Communes du Jura Alsacien.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 10 juillet 2018. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- aucune charge GEMAPI retenue, considérant la taxe GEMAPI appliquée au contribuable
- transfert de la charge "Périscolaire" rapportée à un service rendu sur une année, pour les communes qui ne proposait ce service que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,
- Vu la délibération de la Commune en date du 21 septembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

**après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,**

**APPROUVE** le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2018 pour la commune de KOESTLACH, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 8 131.75€

**VALIDE** la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2018 et l'attribution de compensation définitive.

3. **Communauté de Communes SUNDGAU : Rapport annuel 2017**

- a) **Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

- b) **Rapport d'activités 2017**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2017 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017.

#### 4. ONF – Etat d’assiette 2020 des coupes à marteler

Monsieur le Maire présente également à l’assemblée « l’état d’assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier et établi par l’Office National des Forêts en date du 25/09/2018. Cet état permet d’arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d’exploitation 2020. Les parcelles concernées par ce martelage sont les parcelles n°1 et 12.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d’approuver l’état d’assiette des coupes 2020 établi par l’Office National des Forêts.

#### 5. Divers

##### a) Opération budgétaire

Monsieur le Maire explique que les crédits sont insuffisants à l’article 65541 – *Contributions au fonds de compensation des charges territoriales* - du Budget 2018 M14 pour un montant de 4 500.-€.

Il propose la décision modificative suivante :

		Ouvert	Réduit
F 65 - 65541	<i>Contributions au fonds de compensation des charges territoriales</i>	4 500.-€	
F 011 - 6226	Réseaux		4 500.-€

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux Services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie.

##### b) Cimetière

Monsieur le Maire expose une demande de rétrocession de la concession de cimetière identifiée sous le numéro 91, plan n°24 à la Commune de KOESTLACH.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**ACCEPTe** la demande de rétrocession de la concession,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement, prorata temporis.

##### c) Demande de participation financière

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier établi par le Collège des Missions de BLOTZHEIM concernant une demande d’aide financière pour l’organisation d’une classe géo-sportive pour les élèves de 5<sup>e</sup>.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, et considérant les efforts financiers importants engagés par la Commune de KOESTLACH pour l’école communale,

**DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

L’ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

# COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

## Opération brioches 2018



Les dons collectés cette année serviront au financement de la construction du nouvel immeuble inclusif Fonds de Dotation APEI Sud Alsace.

A KOESTLACH, 180 brioches ont été vendues pour un montant de 910.-€.

« Au nom des personnes résidentes et usagères de nos services, de l'ensemble du personnel, des membres bénévoles du Conseil d'Administration, nous vous remercions très chaleureusement. » Fernand HEINIS

## Liste électorale



Une loi du 1<sup>er</sup> août 2016 a réformé les modalités d'inscription sur les Listes électorales et a créé un Répertoire Electoral Unique (REU).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les demandes d'inscription déposées en Mairie seront instruites tout au long de l'année.

Une refonte de la Liste électorale aura lieu en 2019, désormais extraite du Répertoire Electoral Unique (REU). Chaque électeur recevra une nouvelle carte électorale à partir du mois d'avril 2019.

## Calendriers du tri 2019

La distribution des calendriers-Guides du Tri 2019 prévue initialement pour fin décembre 2018 aura finalement lieu début 2019. En attendant, vous pouvez les consulter sur le site internet et/ou sur la page Facebook de la Communauté de Communes.

[www.cc-sundgau.fr](http://www.cc-sundgau.fr)



## Communiqué de la Communauté de Communes SUNDGAU

Dans le cadre de la loi NotrE, je vous informe que la gestion de l'eau potable de votre commune est transférée à la Communauté de Communes Sundgau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La personne à contacter concernant vos éventuelles questions sur la facture d'eau reste la commune pour l'année 2019.

Les personnes à contacter pour d'éventuels soucis sur votre raccordement sera présente au pôle eau potable et assainissement de la Communauté de Communes SUNDGAU au 03 89 08 36 20 et située au quartier plessier-Bâtiment 3-2<sup>ème</sup> étage. Elles répondront à toutes vos questions.

En cas de constatation d'une fuite sur le réseau de votre commune la journée, la nuit ou le WE, vous pourrez joindre une personne d'astreinte au 03 89 25 36 48 (attention il s'agit d'un numéro d'astreinte, à n'utiliser qu'en cas d'urgence).

Si vous quittez la commune merci de le signaler par téléphone ou par mail à votre commune. Il faudra transmettre vos coordonnées, votre future adresse et l'index du compteur relevé pendant l'état des lieux au moment de la transition.

Les analyses règlementaires seront disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Sundgau, sur le site internet de l'ARS ([www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr) catégorie collectivité territoriale > eau potable) et seront affichées en commune.

L'ensemble des renseignements seront disponibles sur le site internet [www.cc-sundgau.fr](http://www.cc-sundgau.fr)

Le Président, M. WILLEMANN